



Saint-Genis Laval

## ARRÊTE DU MAIRE

### Délégation à Stéphane GONZALEZ pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du 18 novembre 2022 2022-427

Transmis en Préfecture le:

Affiché le:

Notifié le:

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-2 et L. 2122-1 et suivants ;

Vu l'article L. 751-2 du Code de commerce relatif à la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020-249 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane Gonzalez, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'économie et de l'environnement ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

#### ARRÊTE :

**Article 1er :** Monsieur Stéphane Gonzalez, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'économie et de l'environnement est désigné pour siéger en lieu et place au sein de la commission départementale d'aménagement commercial qui se tiendra le vendredi 18 novembre 2022.

**Article 2 :** En application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation du maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et un arrêté du maire détermine alors les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il prendra effet après publication sur le site de la ville et transmission à monsieur le préfet du Rhône.

Fait à Saint Genis Laval, 27/10/2022



Madame Marylène MILLET,  
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.